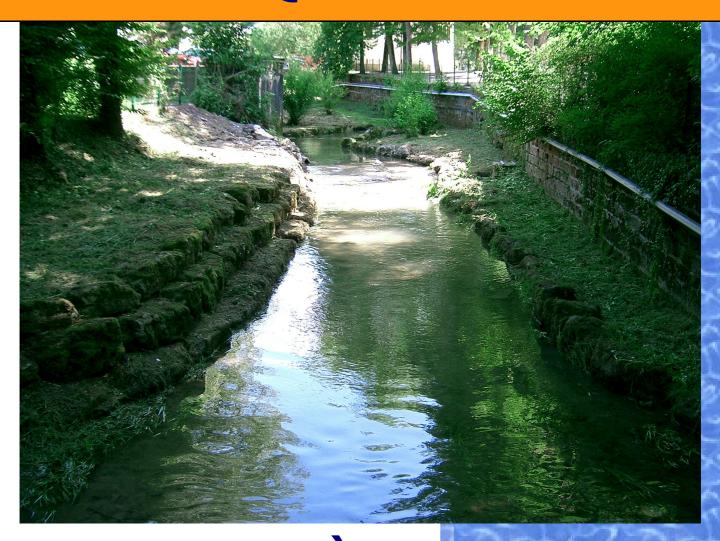
LES RISQUES MAJEURS



a CONTREXEVILLE



QUE FAIRE?

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.» (article L125-2 du code de l'environnement).

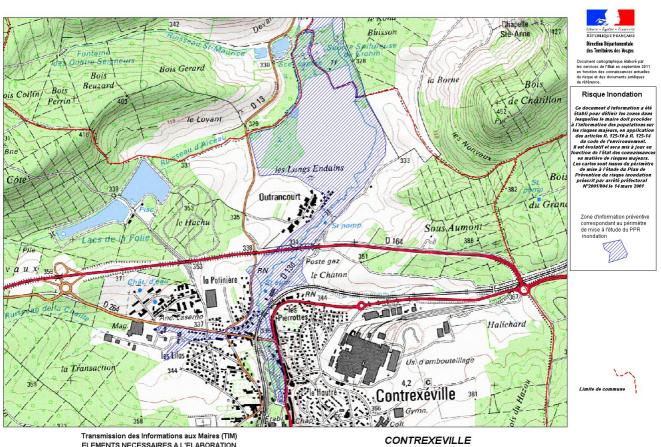
Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM des Vosges est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.vosges.pref.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en oeuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Localisation du risque d'inondation a ma commune



Le mot du maire:

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens, La sécurité des habitants de CONTREXEVILLE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde

(PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les

plans mentionnés dans les pages qui suivent, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence (on finit par oublier).
- une forte gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel,
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la vulnérabilité.





LE RISQUE INONDATION

'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- x Les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- x Les inondations torrentielles: en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.
- x Les ruissellement urbains: lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur: inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

LE RISQUE À CONTREXEVILLE :

LOCALISATION:

- Le ruisseau de Suriauville : rue du Roi Stanislas avant la partie canalisée
- ✓ <u>Le Vair :</u> centre ville parc thermal sortie partie canalisée jusqu'en aval d'Outrancourt

EVENEMENTS MARQUANTS:

Reconnaissances de catastrophe naturelle :

- Inondation et coulées de boue : arrêté du 21/01/1997
- Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain : arrêté du 29/12/1999
- Inondation et coulée de boue : arrêté du 12/03/2002
- Inondation et coulée de boue : arrêté du 23/03/2007

Inondation en attente de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Inondation du 16/12/2011

GESTION DU RISQUE:

La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRi)

- ∠ Curage bisannuel des réseaux d'eau pluviale
- ✓ Curage des lits des ruisseaux couverts
- ✔ Nettoyage annuel des berges des ruisseaux
- ✓ Curage annuel des fossés
- ✓ Mise en place de la cellule de crise inondation en cas d'alerte
- ✔ Application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Ãtude de faisabilité en cours pour la création de retenues d'eau en amont de CONTREXEVILLE

LE RISQUE INONDATION







LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE:

Avant:

à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, évents.
- · Mettre au sec les meubles, objets, matières et l'ordre d'évacuation. produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un sèche. point haut.

Pendant:

• S'informer de l'évolution de la montées des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet:

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- · Signaler sa présence et attendre les secours ou
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après:

- · Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais et réaliser une déclaration de sinistre en mairie.



LA VIGILANCE METEO

rages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Contrexéville, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par la tempête de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Niveau 1: pas de vigilance particulière.

Niveau 2: soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4: une vigilance absolue s'impose; météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenezvous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO: par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.15** (prévisions pour les Vosges - n° à tarif spécial)

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE:

- FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION

x Limitez vos déplacements.

x Respectez les déviations mises en places.

x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

x Surveillez la montée des eaux.

x Respectez les déviations mises en places.

x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

x Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES



x Ne vous abritez pas sous les arbres.

x Évitez les sorties en forêts et en montagnes.

xÉvitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

x Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.



x Évitez les déplacements.

xÉvitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS



x Limitez vos déplacements.

x Ne vous promenez pas en forêt.

x N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

x Évitez les déplacements.



x Écoutez vos stations de radios locales.

x N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

x Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés. x Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

GRAND FROID



x Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.

x Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022)



x Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.

x Renseignez-vous auprès du CRICR.

x Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

x Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

x Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit

x Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.

x Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.



x Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.

x Attention au moyens utilisés pour vous chauffez : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.



LES MOYENS D'ALERTE



La commune de *Contrexéville* est équipée d'une sirène. *Située sur la toiture de la mairie*, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

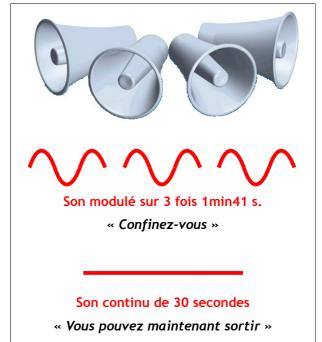
Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (décret 2005-1269 du 12/10/2005). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

POUR EN SAVOIR PLUS

<u>Sur les risques dans le département :</u>

Site internet de la préfecture : www.vosges.pref.gouv.fr

Site internet de la DDT 88 : www.vosges.equipement.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

Site du ministère de l'environnement : www.prim.net

Sur la commune :

Site de la commune: www.ville-contrexeville.fr

LES CONTACTS

Mairie de Contrexéville: 03 29 08 09 35

Communauté de communes Vittel/Contrexéville : 03 29 08 38 89

Pompiers: 18 ou 112 depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie: 17

SAMU: 15

Préfecture des Vosges: 03 29 69 88 88

Document réalisé le 15 décembre 2011 par Services techniques mairie de Contrexéville 75 avenue Gaston Thomson 88140 Contrexéville Tel. 03 29 08 06 48 - Fax 03 29 08 51 25